

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 05_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : J.L. THAUVIN
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

En 2021, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a déterminé une méthode de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire respectant les nouvelles dispositions fixées par l'Etat.

Il est proposé cette année d'adopter de nouveau cette méthode actualisée avec les données statistiques 2022.

Pour rappel, les critères de répartition sont les suivants :

- Critère 1 – 18.00 %, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'Estuaire et Sillon. Cette part est versée sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ces revenus moyens permettant ainsi d'accroître la dotation des communes ayant la population aux revenus moyens les plus faibles.

- Critère 2 – 17.50 %, le potentiel financier tel que défini par les textes et repris dans les critères d’attribution de la DGF pondéré par la population. Cette part est versée sur la base du potentiel financier / habitant avec pondération de la population à l’aide de l’écart à la moyenne de ce potentiel financier permettant ainsi d’accroître la dotation des communes les moins favorisées.
- Critère 3 – 29.50 %, potentiel financier « local » comprenant le potentiel fiscal « 3 taxes », la dotation forfaitaire et les attributions de compensations de chacune des communes prenant ainsi en considération les transferts de charges passés. Cette part est versée de façon inversement proportionnelle aux capacités financières des communes.
- Critère 4 – 35.00 %, la superficie des communes. Cette part est versée en fonction de la superficie aux communes dont le ratio hectare / habitant est supérieur à 1

Il est ici rappelé que l’attribution d’une DSC par Estuaire et Sillon au profit des communes reste facultatif.

L’objectif recherché par Estuaire et Sillon est de corriger au maximum les écarts à la moyenne pouvant exister entre les différentes communes du territoire tant sur le potentiel de ressources de chacune d’elles que sur les revenus moyens des habitants, notamment en essayant de favoriser celles d’entre elles disposant de moins de moyens pour faire face à certaines obligations de dépenses.

La répartition de la DSC à hauteur de 252 502.39 € résultant de l’application de ces critères figure dans le tableau annexé.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ☛ DE VOTER la répartition 2022 de la DSC figurant dans le tableau ci-annexé,
- ☛ D’AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 17 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 17 NOV 2022
Rémy NICOLEAU